



## ARRÊTÉ

### Portant modification de la Régie Unique de recettes de la direction enfance jeunesse

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2026

## ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

### ARTICLE 1 :

Il est institué une régie unique de recettes auprès de la direction enfance jeunesse de la Commune d'Eysines.

### ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie d'Eysines – 33320 Eysines.

### ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| - transports scolaires                               | - compte d'imputation : 020 - 706888 |
| - restaurants collectifs (scolaires – RPA et autres) | - compte d'imputation : 281 - 7067   |
| - accueils périscolaires                             | - compte d'imputation : 288 - 7067   |
| - classes transplantées                              | - compte d'imputation : 288 - 7067   |
| - centres de loisirs mercredis                       | - compte d'imputation : 288 - 70632  |
| - centres de loisirs vacances                        | - compte d'imputation : 331 - 70632  |
| - école de musique                                   | - compte d'imputation : 311 - 7062   |

### ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- chèques-vacances (ANCV),
- espèces,
- carte bancaire à l'aide d'un terminal de paiement électronique,

- chèque emploi service universel (CESU) pour les produits « accueils périscolaires » et « journée du centre de loisirs »,
- prélèvement automatique,
- virement,
- mandat administratif,
- mandat cash,
- paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.

**ARTICLE 6 :**

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 7 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 182 000 € : dont 2000 € en espèces et 180 000 € sur le compte DFT.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11 :**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12 :**

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Préfète de la Gironde
- publié sur le site internet de la Ville
- et dont ampliation sera adressée à M. le Comptable public

Fait à Eysines, le 02/06/2026  
Le Maire,

**Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines**  
Transmission en Préfecture le 12/06/2026  
Publication sur le site internet de la Ville  
le 15/06/2026 ..

Christine BOST

Affaire suivie par Aurélie LAPLACE  
Visa du Directrice : AB  
Visa du DGA : NR  
Visa DGS : S

Accusé de réception en préfecture  
033-213301625-20260602-26\_08586-AI  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026